



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget*
 - II. La section de fonctionnement*
 - III. La section d'investissement*
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif*
- Annexe : extrait du CGCT*

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet www.lentigny.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des acteurs institutionnels (Département, Région, Etat, etc...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetières...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 prévisionnelles s'élèvent à 945 383,88 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 prévisionnelles s'élèvent à 828 965,76 euros.

Les charges de personnel représentent 49 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **la capacité d'autofinancement brute (122 418,12 € prévus pour 2024)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 105 092,64 € pour 2024.**

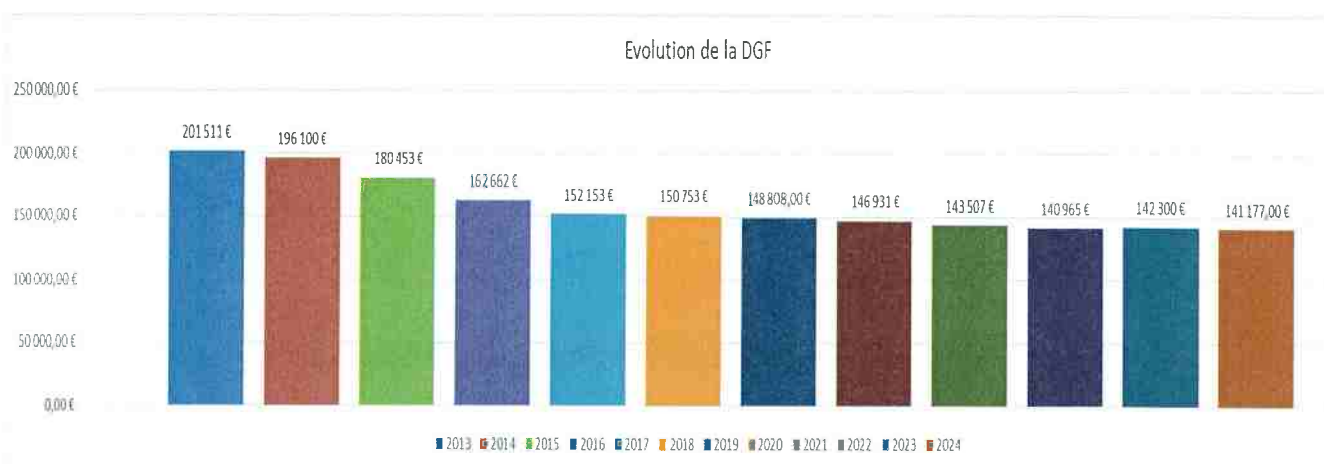
Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

- Les impôts locaux directs (584 903 € en 2023 et 629 498 € prévus en 2024) ;
- Les dotations versées par l'Etat, Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : (31 349 € en 2023 et 35 000 € prévus en 2024)
- Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (36 219,33 € en 2023 et 38 014,56 € prévus en 2024).

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse entre 2013 et 2023	%	Perte cumulée depuis 2013
2013	201 511,00 €	59 211,00 €	29,38%	450 478 €
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €			
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	148 808,00 €			
2020	146 931,00 €			
2021	143 507,00 €			
2022	140 965,00 €			
2023	142 300,00 €			
2024	141 177,00 €			



Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

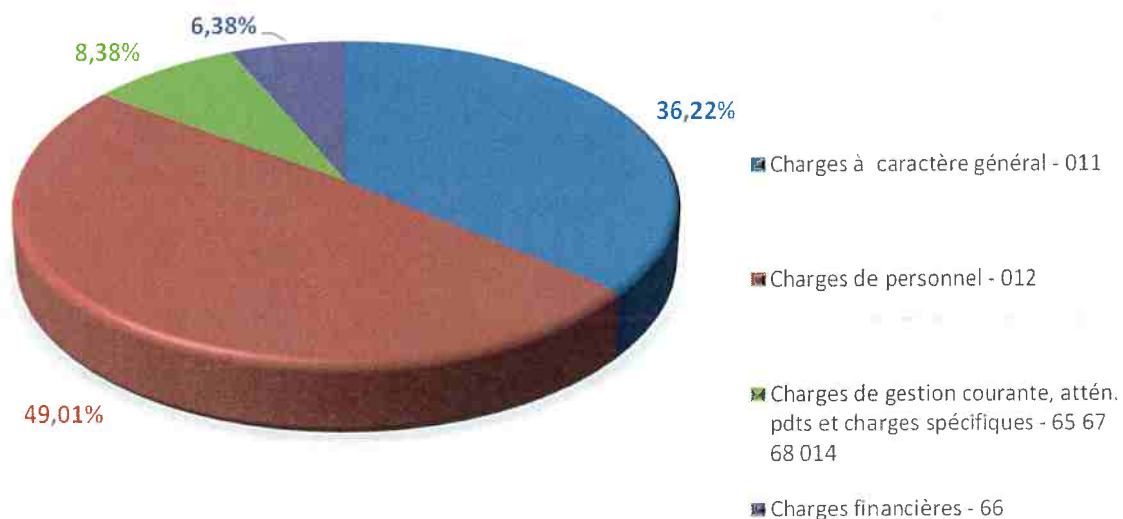
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €	436 390,00
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €	18 888,00
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €	27 640,57
FPIC (péréquation interco)	0,00 €	0,00 €	27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €	32 267,00
TOTAL	454 866,18 €	429 534,35 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €	515 185,57 €

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Augmentation de	%
459 604,00	474 950,00	497 985,00	523 283,00	580 023,00	629 498,00	223 185,82 €	49,07%
18 888,00	18 888,00	18 888,00	18 554,00	18 550,00	18 554,00		
27 640,57	27 640,57	29 642,17	38 018,11	30 000,00	30 000,00		
17 463,00	8 696,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
523 595,57 €	530 174,57 €	546 515,17 €	579 855,11 €	628 573,00 €	678 052,00 €		

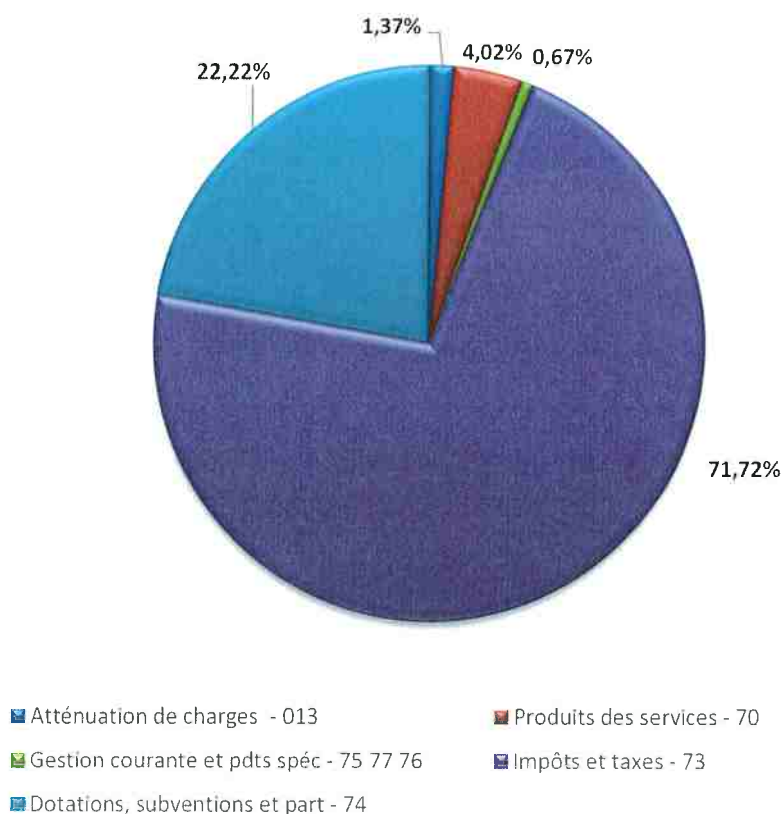
b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2024			BP 2024
.011	Charges à caractère général	300 268,65	.013	Atténuations de charges	12 992,72
.012	Charges de personnel	406 283,46	70	Produits des services	38 014,56
.014	Atténuation de produits	6 600,00	73	Impôts et taxes	678 052,00
65	Autres charges de gestion courante	62 060,00	74	Dotations et participations	210 024,00
66	Charges financières	52 926,65	75	Autres produits de gestion courante	6 300,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	72	Travaux en régie	6 000,00
68	Dotations	327,00	76	Produits financiers	0,60
			77	Produits exceptionnels	-
sous-total		828 965,76	sous-total		951 383,88
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
.042	Amortissements	14 851,41	.042	Opérations d'ordre entre sections	-
.023	Virement section d'investissement	247 582,39	.002	Excédent antérieur reporté	140 015,68
TOTAL		1 091 399,56	TOTAL		1 091 399,56

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES



Répartitions des recettes réelles



c) La fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu s'élève à 733 518 € avec les taux suivants (en augmentation) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,14 %
- Taxe d'habitation : 6,88 %

Taxes	Bases effectives 2023	Taux votés en 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés en 2024	Produits attendus 2024
Foncier bâti	2 239 340	29,40	2 347 000	30,10	706 447 €
Foncier non bâti	60 508	31,39	62 800	32,14	20 184 €
Taxe d'habitation	108 712	6,72	100 100	6,88	6 887 €
TOTAL					733 518 €

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 augmentées des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produits attendus 2024	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2024 fiscalité directe locale
733 518 €	7 349 €	-104 020 €	636 847 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2023	BP 2024			RAR 2023	BP 2024
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)		114 985,71	. 021	Virement de la section de fonctionnement		247 582,39
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		6 000,00	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
. 041	Opérations d'ordre intra section		4 396,50	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections		14 851,41
16	Emprunts et dettes assimilées		105 092,64	. 041	Opérations d'ordre intra section		4 396,50
204	Subventions d'équipements versées	26 658,00	2 295,00	10	Dotations fonds divers réserves		280 083,71
				13	Subvention d'investissement		12 000,00
	Sous-total	26 658,00	232 769,85		Sous-total		558 914,01
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	1 000,00	18 195,00	47	Matériel		5 500,00
56	Voirie	1 170,00	28 188,50	56	Voirie	10 000,00	7 730,00
71	Cimetière		2 028,00	71	Cimetière		1 000,00
78	Complexe foot	25 000,00		78	Complexe foot	7 200,00	15 000,00
89	Regroupement scolaire	95 000,00	42 793,00	89	Regroupement scolaire		91 357,00
93	SAR	4 400,00		93	SAR	9 500,00	
98	Salle des Sports	2 630,00		X	Espace aventure		5 000,00
132							
135	Travaux divers		219 928,66				
138	Jeux enfants et adolescents	1 440,00					
X	Espace aventure		10 000,00				
	Sous-total	130 640,00	321 133,16		Sous-total	26 700,00	125 587,00
	TOTAL	157 298,00	553 903,01		TOTAL	26 700,00	684 501,01
			711 201,01				711 201,01

c) Les principaux projets de l'année 2023

INVESTISSEMENT DEPENSES		
Suite et fin des projets initiés en 2023 (RAR) :		
SIEL - Coupure nuit EP	738,00 €	157 298,00 €
Assainissement Rue de la Bruyère	25 920,00 €	
Matériel - Autres immos corporelle	1 000,00 €	
Regroupement scolaire	95 000,00 €	
Foot - Toilettes extérieures	25 000,00 €	
Aménagement SAR	4 400,00 €	
SDS - Toilettes extérieures	2 630,00 €	
Chemin des Galinettes	1 170,00 €	
Jeux pour enfants	1 440,00 €	
Principaux projets 2024 :		
Acquisition de matériel école, services techniques, illuminations de Noël, tables, poubelles extérieures, ordinateur	18 195,00 €	103 499,50 €
Aménagement Parcours aventure	10 000,00 €	
Regroupement scolaire - Bâtiment, équipement et matériel	42 793,00 €	
Plan cimetière	2 028,00 €	
Réfection chemin de Ravatet	23 188,50 €	
Etude sécurisation D53	5 000,00 €	
SIEL - Coffre forain et illuminations	2 295,00 €	

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département de la Loire, de la Région et de Roannais Agglomération via un fonds de concours en restes à réaliser 2023 : voirie, 25 000 € pour l'aménagement de sanitaires extérieurs destinés aux usagers du stade de foot, 95 000 € pour la réfection de la toiture et des menuiseries de l'école communale,

- du Département pour 2024 : voirie (7 000 €),

- de Roannais agglomération au titre du fonds de concours 2024 en investissement (20 000 €).

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 091 399,56 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2023 : 157 298 €
nouveaux crédits : 553 903,01 €
TOTAL : 711 201,01 €

- Recettes : crédits reportés 2023 : 26 700 €
nouveaux crédits : 684 501,01€
TOTAL : 711 201,01 €

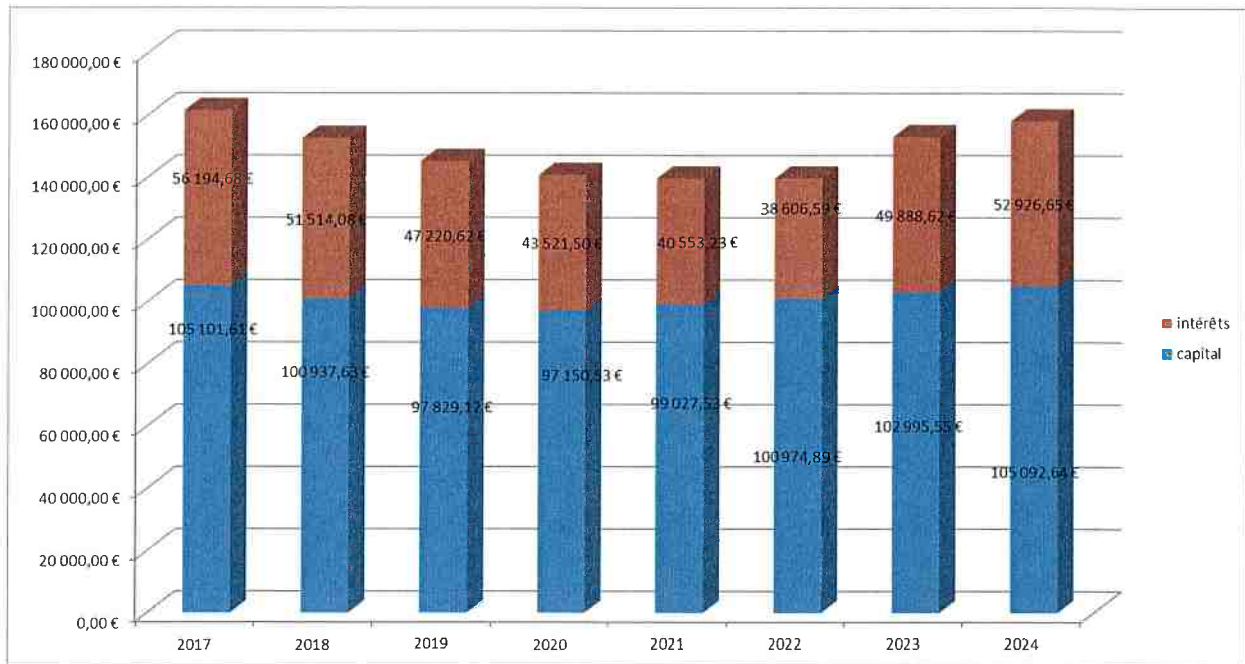
Principaux ratios

- **Dépenses réelles de fonctionnement / population**
828 965,76 € / 1833 habitants = 452,25 €
- **Produit des impositions directes / population**
629 498 € / 1833 habitants = 343,42 €
- **Recettes réelles de fonctionnement / population**
945 383,88 € / 1833 habitants = 515,76 €

Etat de la dette long terme

	Capital initial	Capital au 31/12/2023	Annuité 2024 capital	Annuité 2024 intérêts	Taux	Année début - fin	Organisme
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	14 686,76 €	981,20	577,09	fixe 3,93 %	2011-2035	CRCA LHL
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	148 083,41 €	6 862,52	7 000,64	fixe 4,65 %	2009-2038	CLF
Regroupement scolaire	381 123,00 €	180 043,28 €	16 264,84	8 508,95	fixe 4,89 %	2003-2032	CLF
Pôle des SP	780 000,00 €	458 250,00 €	39 000,00	23 207,01	Indexé euribor	2015-2035	CRCA LHL
Voirie 2015	330 000,00 €	219 111,69 €	15 744,34	4 733,82	fixe 2,22 %	2016-2035	CE LDA
Salle de sports	561 000,00 €	393 375,99 €	26 239,74	8 899,14	fixe 2,32 %	2017-2036	CE LDA
TOTAL	2 296 437,07 €	1 413 551,13 €	105 092,64 €	52 926,65 €			

	Capital au 31/12/2023	Année 2024	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	14 686,76 €	981,20	577,09
Prêt avec RA (assainiss.)	148 083,41 €	6 862,52	7 000,64
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	180 043,28 €	16 264,84	8 508,95
Pôle des SP	458 250,00 €	39 000,00	23 207,01
Voirie 2015	219 111,69 €	15 744,34	4 733,82
Salle de sports	393 375,99 €	26 239,74	8 899,14
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	1 413 551,13 €	105 092,64	52 926,65



→ **Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF= ratio en année**

Soit $1\,413\,551,13 \text{ €} / 107\,566,71 = 13,14 \text{ ans}$

→ **Encours de la dette / population**

$1\,413\,551,16 \text{ €} / 1833 \text{ habitants} = 771,17 \text{ €}$

Fait à Lentigny, le 9 avril 2024

Le Maire,

Christophe POTET

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.